

**PREFECTURE DU VAR
SOUS PREFECTURE DE DRAGUIGNAN**

Commune de FREJUS

ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation d'exploiter un centre de compostage au lieu-dit 'La Bouteillère' route de Malpasset à FREJUS présentée par la société VALSUD

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

André VANTALON

Demande d'autorisation d'exploiter un centre de compostage au lieu-dit 'La Bouteillère' à FREJUS présentée par la société VALSUD

Conclusions motivées et Avis

1: présentation du projet soumis à enquête publique:

Depuis le 1^o septembre 2018, VALSUD qui exploite 4 unités de compostage en région Sud a repris l'activité de la plate forme de compostage exploitée par la société STAR Environnement à La Bouteillère commune de FREJUS.

Comme son prédécesseur, VALSUD entend, **à emprise constante, augmenter et diversifier l'activité de traitement-valorisation de déchets verts et déchets de bois** sur ce site.

Sa demande d'Autorisation au titre de la réglementation des ICPE prévoit les quantités maximales suivantes:

- **broyage de 18 000T/an (69,2T/j) de déchets verts pour 16 000T/an (61,5T/j) et assimilés pour 2 000T/an (7,7T/j) pour les composter sur place (valorisation organique);**
- **broyage de 2 000T/an (7,7T/j) de déchets bois pour produire sur place des combustibles bois (valorisation énergétique);**
- **broyage de 17 000T/an (65,4T/j) de déchets verts et assimilés pour transfert et valorisation organique sur d'autres sites;**
- **les déchets assimilés** sont des drêches non solvantées de parfumerie pour 2 000T/an (7,7T/j) et des bio-déchets pour 2 000T/an (7,7T/j), ces derniers venant en substitution de la même quantité de déchets verts;
- les quantités moyennes journalières sont établies sur la base actuelle conservée de **260 jours annuels ouverts pour le broyage ;**

Cette demande d'autorisation déposée par VALSUD s'appuie très largement sur celle déposée en juin 2017 par son prédécesseur avec quelques compléments intervenus en cours d'instruction du projet.

Lors de l'instruction du projet, considérant que la consistance des activités projetées n'avait globalement pas évolué, plusieurs services ont conservé leurs avis antérieurs de 2015. De la même manière, plusieurs observations du public font également une largement référence celles déjà émises lors d'une précédente enquête publique sur ce même type de projet fin 2015.

Aussi, du fait de ces nombreuses références aux précédents avis et enquête publique de 2015, il m'a paru utile, dans la présentation de ce projet qui ne concerne que l'exploitant VALSUD, de faire un rappel des deux périodes et projets successifs. Rappel s'appuyant notamment sur l'historique du rapport de l'inspection des installations classées du 29 avril 2019 concluant à la recevabilité de cette demande d'Autorisation.

Exploitation STAR Environnement:

Dans les années 1995, la société STAR Environnement lance une activité de broyage et compostage de déchets verts sur son site de 2,3 hectares au lieu-dit 'La Bouteillère' sur la commune de FREJUS.

Elle y traite en moyenne 7 500 Tonnes par an de déchets verts en provenance principalement des déchetteries communales du secteur qu'elle transforme en compost. Ce compost est utilisé comme amendement par les viticulteurs et paysagistes.

- du fait des volumes traités, cette activité était soumise à **déclaration** au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) rubriques 2170 « fabrication d'engrais et support de culture » et 2260 « broyage de substances végétales et tous produits organiques naturels » (récépissé de déclaration du 04 novembre 1997).

- puis, souhaitant, à emprise constante, augmenter et diversifier sa production, STAR Environnement a déposé un dossier de réorganisation de son activité. Dossier qui a fait l'objet d'une enquête publique du 29 septembre au 29 octobre 2015 car la diversification et l'augmentation des volumes traités soumettaient le projet à **autorisation** et non plus à une simple déclaration au titre des ICPE (premier dossier déposé le 26 avril 2012).

Entre la recevabilité du dossier en 2012 et l'enquête publique de 2015, le décret du 09 juillet 2015 a rendu obligatoire l'avis de la CDNPS (Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites). Or, cet avis étant absent du dossier (instruction avant ce décret, mais enquête publique après), la Préfecture a finalement invalidé le projet le 19 janvier 2017.

Aussi, le 27 juin 2017, STAR Environnement a déposé sur les mêmes bases un nouveau dossier complet en vue d'une nouvelle instruction pour autorisation au titre des ICPE.

Le 1^{er} septembre 2017 un important incendie parti de l'autoroute voisine (mégot de cigarette) embrase la compostière et détruit 37,4 hectares du massif de l'Estérel (source pompiers du Var. www.promothee.com). Par arrêté préfectoral du 18 septembre 2017 l'activité sera suspendue jusqu'au 29 mai 2018.

Le 1^{er} septembre 2018 VALSUD reprend l'exploitation suite à achat du fonds de commerce.

Exploitation VALSUD :

VALSUD reprend le dossier d'autorisation déposé le 27 juin 2017.

Dossier dont l'instruction inter-services se poursuit avec, de juin 2017 à avril 2019, les principales évolutions (cf. rapport ICPE page 6 § 2.2) portent sur :

- confirmation d'une hauteur maximale d'andain de 3m ;
- projet de restauration de la ripisylve du Reyran ;
- adaptation du plan de débroussaillage pour protéger la biodiversité ;

Enfin, le 20 mars 2019, la CDNPS a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet VALSUD comme sur la demande de construction de 3 bâtiments préfabriqués pour le personnel.

2 : synthèse des observations du public:

9 contributions ont été recueillies lors de cette enquête publique.

Mais ces 9 contributions, avec leurs 115 pages, se démultiplient au final en 156 remarques et questionnements autour du projet. Bien sûr elles se recoupent assez souvent et ainsi, dans la partie Rapport, elles sont analysées, commentées voire amendées en 22 thèmes.

Les condenser encore, reviendrait à considérer finalement trois types de positionnements :

- une opposition de principe émanant plutôt du monde associatif et universitaire considérant que la classement du massif de l'Estérel et la demande en cours d'instruction de sa reconnaissance comme Grand Site sont incompatibles avec le maintien de cette unité de compostage à La Bouteillère ;
- une opposition de voisinage marquée par l'incendie du 1^{er} septembre 2017 qui a traversé la 'compostière' et ravagé 37,4 hectares du massif et redoutant l'augmentation des nuisances (bruit, odeurs et circulation) ;
- une adhésion de besoin portée par les Présidents des collectivités locales CAVEM et SMIDEV pour lesquels cette unité de compostage est déjà la solution ;

Cette présentation est évidemment réductrice et la partie Rapport avec son analyse des 22 thèmes regroupant ces observations permet de retrouver les différents arguments, craintes et questionnements qui sont ici regroupés en trois positionnements et aussi de voir quels amendements au projet peuvent être portés.

3 : synthèse des avis des services et personnes publiques consultés

3.1 les avis des services :

11 services et personnes publiques étaient consultés.

Là aussi, on pourrait considérer une forme de répartition en 3 groupes :

- les avis **favorables** et **favorables avec réserves** :

ICPE avis du 29 avril 2019 favorable (c'est celui qui confirme la recevabilité de la demande et amène à l'enquête publique)

DDTM avis du 07 octobre 2015 favorable avec réserves :

- . la prise en compte des plans de prévention Incendie (PPRIF) et Inondations (PPRi)
- . la demande du 05 juin 2015 sur le dimensionnement du bassin de rétention ;

ARS avis du 17 septembre 2015 favorable avec réserves:

- . l'assainissement et l'alimentation en eau potable des 3 préfabriqués ;
- . préciser les conditions de suivi et de surveillance des émissions de flux d'odeurs;

SDIS avis du 28 septembre 2015 favorable avec réserves:

- . débroussaillage périphérique sur 50m ;
- . 2 poteaux incendie assurant 120 m³/h ;
- . extincteurs appropriés dans les préfabriqués ;
- . alerte téléphonique sur site ;

DREAL avis du 29 mai 2015 favorable avec réserves :

- . l'assainissement et l'alimentation en eau potable des 3 préfabriqués ;
- . les conditions de remise en état du site ;

CNDPS avis du 20 mars 2019 favorable avec réserves :

- . ne pas étendre le site ou augmenter l'activité de compostage ;
- . la remise à l'état naturel du site en fin d'exploitation ;
- . le renforcement de la haie végétalisée le long de la clôture ;

- les avis **neutres** :

Service Archéologie avis du 16 septembre 2015: absence de prescription ;

SIDPC avis du 10 septembre 2015 : absence de remarque ;

INAO avis du 19 novembre 2015 : pas d'incidence sur les aires AOC ;

mairie de FREJUS : sans avis au 24 août 2019 (avait du 24 juin au 10 août 2019 pour se prononcer)

- les avis **opposés** :

ABF avis du 15 septembre 2015 opposé à l'implantation d'une telle activité dans le massif classé de l'Estérel ;

3.2 deux remarques sur les avis des services :

L'avis opposé de l'ABF : pour beaucoup, une opposition de l'Architecte des Bâtiments de FRANCE signifie l'arrêt du projet. Or ici il y a opposition en 2015 et poursuite du projet jusqu'à cette enquête publique en 2019...

Dans son avis du 15 septembre 2015, l'ABF indique d'abord que le projet se situe hors champ de co-visibilité des ruines de l'aqueduc romain (monument historique classé) ce qui fait de son avis un avis simple : c'est à dire sans obligation de suite. Encore faut-il le dire.

Dans la partie Rapport, j'ai proposé des éléments de réponse aux craintes de l'ABF.

Les réserves des services : 14 réserves pour un même projet cela fait beaucoup.

Sur ces 14 réserves, 11 datent de 2015 : sont-elles toujours d'actualité ? N'y a-t-il pas eu depuis d'évolutions du projet ou de son contexte qui y répondraient ?

Les remarques du public sont plus réactives que les avis des services : en 4 ans la préoccupation la plus plus souvent citée est l'incendie du 1^{er} septembre 2017 (qui a mobilisé 8 canadiens, 3 avions porteur d'eau et ravagé 37,4 hectares du massif). Lors de la précédente enquête publique c'était la question des odeurs qui arrivait en tête.

Le dossier, très volumineux, comporte 2 petits paragraphes de quelques lignes chacun (1.1.3 page 383 et 1.1.4.b page 384) qui rappellent cet incendie. Paragraphes, dont on comprend en pied de page (renvois 15 et 16) qu'ils ont été « *intégrés à la demande des services instructeurs par courrier du 04 janvier 2019* ».

C'est très insuffisant :

- . d'une part les services à l'origine de cette demande n'ont pas actualisé leurs propres avis de 2015 ;
- . d'autre part l'étude de dangers garde les mêmes conclusions à savoir risque de départ de feu depuis l'autoroute « *très peu probable* » et « *absence de propagation* » de feu en dehors de la 'compostière' même en cas d'embrasement simultané de deux andains proches.

Or ce 1^o septembre 2017, c'est tout l'inverse qui s'est produit :

- . le feu est parti de l'autoroute voisine ;
- . il a traversé la 'compostière' détruisant 37,4 hectares du massif.

A l'évidence cette présentation des avis et du dossier ne permet pas au public de comprendre ce qui s'est passé, de saisir en quoi le dossier tire les enseignements de ce sinistre. A l'extrême, ce décalage pourrait même décrédibiliser les études de danger devenues, dans cette configuration, non représentatives...

4 : les observations du commissaire enquêteur :

4.1 sur la participation : présence des riverains

Lors des permanences, ce sont les 3 riverains au contact de l'installation qui viennent au contact du projet :

- l'un, non résident, largement victime de l'incendie du 1^o septembre 2017, exprime son exaspération ;
- l'autre, pour faire part de son désarroi et de sa lassitude ;
- le troisième remettant un courrier de sa famille relatif aux nuisances subies ;

A eux trois, ces riverains produiront 116 des 156 observations.

Les autres contributions sont parvenues par courrier ou par mail.

4.2 sur la présentation du projet: un dossier très technique, mal actualisé pour un projet utile

4.2.1 une présentation très technique

Tous ces projets de type ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) ont en commun de s'appuyer sur des documents volumineux et complexes qui ont mis des mois et plus souvent des années, à lentement mûrir avec les différents services spécialisés instructeurs et les bureaux d'études concepteurs.

Un résumé non technique est prévu à destination du grand public. Mais, la plus part du temps il consiste en une compilation des meilleures feuilles du dossier sans approche grand public et sans vision pédagogique.

Dans le cas présent le résumé non technique fait tout de même 28 pages dont de nombreux tableaux (études d'impact) ou schémas (étude de dangers) identiques à ceux du dossier principal.

Sa présentation pourrait être rendue plus accessible et plus facilement lisible en se concentrant sur les conclusions des différentes études (problématique et résultats) avec commentaires des avis spécialisés qui ont suivi et amendé leur élaboration. Référence par exemple à l'avis de l'Autorité Environnementale qui se positionne sur la qualité, la conformité et le

caractère proportionné des études d'impact ou encore à l'appréciation de l'Agence Régionale de Santé s'agissant du volet sanitaire. Un renvoi aux pages et chapitres correspondants du dossier principal complèterait l'ensemble notamment pour les amateurs de tel ou tel domaine souhaitant approfondir le sujet.

Le grand public gagnerait en lisibilité et saisiserait mieux l'articulation du projet avec les avis des services instructeurs sans que le public des spécialistes ne perde en qualité pour les informations contenues dans le dossier.

Enfin, cet effort de relecture croisée entre projet et avis des services réduirait les risques de sous actualisation des dossiers.

4.2.2 une présentation mal actualisée

Précisément, considérer le parallélisme des volumes d'activités projetés, en 2015, par STAR Environnement puis repris, en 2019, par VALSUD comme justifiant le maintien des avis initiaux revient à considérer qu'il ne s'est rien passé de significatif de 2015 à 2019.

Or **ce n'est pas le cas**, l'événement le plus marquant est l'incendie du 1^o septembre 2017 et l'autre événement, certes plus discret, est l'avis unanimement favorable du 20 mars 2019 de la CDNPS pour le projet de réorganisation de la plate forme de compostage mais aussi pour la construction des 3 préfabriqués.

En effet, ces deux événements me semblent largement contribuer à l'évolution du dossier vis à vis des réserves des services, comme des attentes du public ou des associations :

- d'une part, le retour sur les circonstances de l'incendie du 1^o septembre 2017 :

. vise d'abord les différentes mesures de protection incendie et, à ce titre fait notamment progresser le périmètre de débroussaillage de 50 (avis pompiers 2015) à 100m (plan OLD en annexe 24 dossier 2019), introduit des préconisations en terme de protection incendie et biodiversité, engage la démarche de pérennisation de la desserte en eau des deux bornes incendie ;

. mais, il est aussi l'occasion d'un retour sur les conditions d'exploitation : les andains de 7 à 8m de haut ne sont ni favorables aux problématiques incendie, ni non plus à la bonne gestion des flux d'odeurs. Cela pénalise la bonne aération des andains et limite les possibilités de retournement ce qui génère des flux de gaz particulièrement inconfortables. D'où retour sur les conditions de gestion des andains, suivi des températures et des retournements, enregistrement des paramètres...

- d'autre part, l'avis favorable à l'unanimité de la CDNPS du 20 mars 2019 :

. apporte une réponse pacifiée aux questions sur l'origine de la 'compostière' et sur sa prise en compte dans le cadre du classement du massif de l'Estérel (« dans la mesure où la station de compostage a été intégrée dans le périmètre du site classé afin d'en contrôler l'évolution, que son emprise au sol reste identique, et que l'aménagement présenté permet une amélioration notable de son intégration paysagère et environnementale, un avis favorable est proposé à la CDNPS assorti de deux réserves : ne pas étendre l'activité et prévoir la remise à l'état naturel en cas de cessation de fonctionnement ») ;

. donne un avis favorable au permis de construire des 3 préfabriqués nécessaires au projet ;

Concernant les réserves émises en 2015 :

- les réserves sur l'assainissement et l'alimentation en eau potable des 3 préfabriqués (**ARS** et **DREAL**) sont levées dans le cadre de l'instruction du permis de construire correspondant qui a reçu l'avis favorable de la mairie de FREJUS (questions des eaux potables et usées notamment) et de l'avis favorable de la CDNPS (enjeux d'intégration) ;
- l'autre réserve de l'**ARS** concernant le suivi des émissions de flux d'odeurs est à priori levée au sens où les mesures proposées par l'exploitant pour suivre et enregistrer les conditions de température, de retournement des andains sont à la source de la limitation et du contrôle des risques de fermentations anaérobies responsables des mauvaises odeurs (cf. thème 'H') ;
- de même pour la seconde réserve de la **DREAL** concernant les conditions de remise en état du site. L'avis de la CDNPS a en effet précisé l'objectif assigné aux conditions de remise en état du site : retour à l'état naturel en fin d'exploitation ;
- la comparaison entre les niveaux de crue centennale du Reyran du PPRi (inondation) approuvé avec le nivellement de la plate forme de La Bouteillère montre qu'elle est hors crue centennale : réserve **DDTM** levée (cf. thème 'O' du rapport) ;
- les enseignements de l'incendie du 1^o septembre 2017 et la **concertation inter-services** (pompiers **DDTM** **DREAL**) de **début 2019** ont fait progresser le volet prévention incendie du projet avec notamment une bande de débroussaillage périphérique de 100m contre 50m demandé initialement, avec une OLD soucieuse de préservation incendie comme de bio-diversité, avec un engagement du Canal de Provence renouvelé pour assurer le débit des deux bornes incendie : les réserves **DDTM** relatives au PPRIF et **pompiers** relatives au débroussaillage et poteaux incendie me semblent avoir trouver réponse dans ce travail inter-services de début 2019 dont le dossier, dans sa présentation actuelle, **ne rend pas suffisamment compte** (cf. thème 'A' du rapport) ;
- l'autre réserve de 2013 **DDTM** sur le dimensionnement du bassin de stockage me semble traité dans le dossier actuel et dans le thème 'F' du rapport qui lui est consacré ;
- enfin concernant les réserves de la CDNPS :
 - la non extension de la plate forme actuelle est bien intégrée par l'exploitant qui prévoit :
 - . une utilisation rationnelle de la surface disponible avec des andains de hauteur conforme permettant un maximum de 7 250T/an de compost produit sur la plate forme à partir du broyage de 18 000T/an de déchets verts et assimilés ;
 - . un transfert des autres déchets verts broyés (17 000T/an) vers d'autres sites ;
 - l'objectif assigné de remise à l'état naturel du site en fin d'exploitation fera l'objet d'un mémoire descriptif 3 mois au moins avant la date de cessation d'activité ;
 - les mesures paysagères sont à intégrer au projet et ne semblent pas poser de problème particulier (cf. avis ABF) ;

Pour les attentes du public et des associations :

Le retour sur les circonstances de l'incendie du 1^o septembre 2017 apporte des amendements au projet en terme de sécurité incendie en premier lieu, mais également en terme de suivi, de gestion et de contrôle de la fermentation des andains dont le dérèglement génère les gaz incommodants ;

Il met également en lumière la nécessité d'un contrôle plus régulier de ce type d'installations au moins les premières années.

Enfin, l'avis favorable à l'unanimité de la CDNPS du 20 mars 2019 est porteur d'une vision plus sereine de l'intégration du projet dans son environnement particulier ;

4.2.3 un projet utile

Il n'est que d'aller dans les différentes déchetteries, d'assister au ballet des voitures et remorques qui viennent s'y délester de leurs branchages, tontes et tailles de toutes sortes pour comprendre l'origine des 50T/jour de déchets verts collectées par le SMIDEV.

50Tonnes de déchets verts (ou l'équivalent quotidien de 4 grosses semi-remorques) que le SMIDEV se charge quotidiennement de faire disparaître de nos déchetteries.

Disparaître, au point que lors des enquêtes publiques, peu se souviennent qu'il n'y a ni chapeau, ni lapin blanc et que le SMIDEV doit trouver un exutoire à ces 18 000T/an de déchets verts.

La récente unité de compostage de PUGET sur ARGENS traitant 10 000T/an, le SMIDEV se tourne, pour près de la moitié de ses déchets verts, vers le site proche de La Bouteillère.

Pour les bio-déchets qu'il commence à collecter dans les cantines scolaires des 6 communes de FREJUS, St RAPHAEL, ROQUEBRUNE sur ARGENS, PUGET sur ARGENS, Les ADRETS et BAGNOLS en FORET il a la possibilité de les faire traiter dans les Bouches du Rhône, mais le principe de proximité l'amènerait plutôt à solliciter le site de La Bouteillère (observations 5.1 à 5.3).

Pour le SMIDEV, comme pour la CAVEM (observations 9.1 et 9.2) le projet VALSUD de La Bouteillère, **c'est déjà la réponse** au problème des déchets verts d'aujourd'hui et des bio-déchets de demain.

Si on élargit l'approche, le nouveau **Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets (PRPGD Région Sud)** qui vient d'être approuvé le **26 juin 2019** et qui se substitue aux anciens Plans départementaux, fixe un objectif de progression de valorisation matière des déchets des ménages et assimilés (dont les déchets verts) de 27 % d'ici à 2031.

Il s'appuie sur 4 bassins de vie: Alpin, Rhodanien, Provençal et Azuréen en lieu et place des 6 départements. Les communes de l'Est Var (CAVEM et Dracennie) sont intégrées au bassin azuréen qui couvre une grande partie des Alpes Maritimes et de l'Est Var et qui compte 2 plates formes de traitement des déchets verts dont celle de La Bouteillère.

Enfin, page 321 du PRPGD Région Sud on relève que les deux unités de compostage du bassin azuréen représentent une capacité de 61 000T/an pour des besoins estimés à 260 000T/an à horizon 2031.

5 : conclusion motivée et avis :

Vu l' arrêté du 24 mai 2019, de monsieur le Préfet du Var prescrivant une enquête publique du 24 juin au 26 juillet 2019 inclus portant sur la demande d'autorisation présentée par la société VALSUD pour la ré-organisation de la plate forme de compostage de La Bouteillère à FREJUS.

Vu le rapport de l'Inspection des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) du 29 avril 2019 statuant sur la recevabilité du dossier présenté par VALSUD,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du 20 mars 2019 de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CNDPS) relatif au projet de réorganisation à emprise constante de la plate forme de La Bouteillère comme sur la construction des 3 bâtiments préfabriqués ;

Vu l'avis favorable avec prescriptions du 28 septembre 2015 des sapeurs pompiers du Var ;

Vu l'avis de l'Autorité Environnementale du 29 mai 2015 ;

Vu l'avis de l'Agence Régionale de Santé (ARS) du 17 septembre 2015 ;

Vu l'addendum du 23 mai 2019 de l'exploitant VALSUD en réponse aux observations de l'Autorité Environnementale ;

Vu le mémoire du 14 août 2019 de l'exploitant VALSUD en réponse au Procès Verbal des observations;

Vu l'absence de délibération de la commune de FREJUS au 26 août 2019 ;

Sur le déroulement de l'enquête:

Considérant que malgré la complexité du projet, toute personne intéressée a pu globalement disposer d'informations suffisantes en relation avec ses centres d'intérêts et formuler le cas échéant ses remarques et ses interrogations;

Considérant la participation à cette enquête publique qui a amené de très nombreuses observations;

Considère que les formalités prescrites pour l'enquête publique ont été exécutées dans des conditions globalement satisfaisantes y compris l'information du public par voie de presse, d'affichage, et qu'en conséquence la procédure peut être considérée comme normale;

Sur l'intérêt du projet soumis à l'enquête :

Considérant que cette unité de La Bouteillère participe déjà et de manière substantielle à la valorisation par compostage des déchets verts de l'Est Var ;

Considérant que le projet de réorganisation de cette unité proposé par VALSUD va dans le sens des objectifs d'augmentation de la valorisation matière des déchets ménagers et assimilés du nouveau Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de la Région Sud approuvé en juin 2019 ;

Sur la présentation du dossier soumis à l'enquête et sur les avis des Services :

Considérant que, bien que n'étant pas exploitant en 2017, VALSUD a précisé les mesures prises en concertation avec les services début 2019 dans le cadre de l'examen des circonstances de l'incendie du 1^{er} septembre 2017 où le feu a embrasé l'ensemble de l'unité de compostage et s'est propagé au-delà, calcinant 37,4 hectares du massif;

Considérant que ces mesures visent les questions de défense incendie, de gestion adaptée de la zone de débroussaillage, mais aussi de gestion, de suivi et de contrôle de la fermentation des andains dans un objectif concourant également à la maîtrise des émissions de gaz à l'origine des nuisances olfactives des riverains ;

Considérant également l'avis favorable à l'unanimité de la CDNPS du 20 mars 2019 portant sur le projet de réorganisation à emprise constante de la plate forme de compostage comme sur la demande de permis de construire des 3 préfabriqués nécessaires au suivi de ces activités comme au personnel ;

Considérant que les mesures décidées début 2019 suite à l'incendie du 1^{er} septembre 2017 que le mémoire en réponse de l'exploitant au PV des observations a rapporté, comme l'avis favorable de la CDNPS du 20 mars 2019 constituent autant d'avancées répondant, en l'état de la réglementation, aux attentes exprimées et sont susceptibles de lever les réserves émises par les services en 2015;

Considérant que pour la cohérence et la complétude du dossier ces dispositions doivent être explicitement confirmées par les services y ayant pris part et intégrées à l'Autorisation sollicitée ;

Sur le suivi de l'installation :

Considérant que les non conformités patentées lors de l'incendie du 1^{er} septembre 2017 sont de nature à décrédibiliser le projet et la filière de traitement même si un changement d'exploitant est intervenu depuis avec une société exploitant déjà 4 plates formes de ce type en région et s'appuyant sur un groupe disposant de 57 unités sur le territoire national ;

Considérant qu'il revient à l'autorité de contrôle de veiller précisément à la mise en œuvre de toutes les mesures rappelées ci dessus tant pour le contrôle régulier des suivis et enregistrements de gestion de la fermentation des andains notamment vis à vis des riverains que sur les mesures de défense incendie et notamment celles concernant la gestion du plan de débroussaillage avec ,par exemple, une périodicité trimestrielle de contrôle sur les deux premières années suite à la réorganisation de la plate forme ;

En conséquence, j'émet un **avis favorable** au projet présenté sous la **réserve** que

- les mesures prises lors de la concertation inter services et exploitant début 2019 soient confirmées par chacun des services y ayant participé et intégrées à l'Autorisation sollicitée et qu'un contrôle régulier des opérations de débroussaillage et de suivi-enregistrement des paramètres de gestion de la fermentation des andains en vue de combattre à la source les flux mal-odorants, soit mis en place durant les deux premières années au moins suite à la réorganisation de cette plate forme de compostage et transfert de La Bouteillère.

Fait à St RAPHAEL le 26 Août 2019

André VANTALON

